

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 mars deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socioculturel de Sainte-Montaine, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 7

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Alain URBAIN, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN,
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, M. Didier RAFFESTIN, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Pascal MARGERIN

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

M. MARGERIN est désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 février 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

4. Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations du conseil à la Présidente

Registre des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs confiées à la Présidente			
Date de la décision	Objet	Montant	Tiers
24/02/2023	Aide à l'immobilier d'entreprise	3 002,26 €	Chai Martin
24/02/2023	Aide à l'immobilier d'entreprise	2 434,62 €	SCI Wallace & Cie

5. Avis quant à la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière « La Baronnière » située sur le territoire des communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont

Par courrier daté du 20 janvier 2023 (envoyé par mail le 20 mars 2023), le Préfet du Cher a informé la Communauté de communes de l'ouverture d'une enquête publique, du 14 février au 16 mars 2023, à la suite de la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de sables et de graviers déposée par la SASU Entreprise CASSIER, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le site qu'elle exploite sur le territoire des communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont. Le Préfet sollicite l'avis de la Communauté de communes dans le cadre de cette enquête publique. La Communauté de communes doit se prononcer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 31 mars 2023.

Madame la présidente indique qu'elle a eu connaissance du projet de l'entreprise lors des journées portes ouvertes organisées à l'automne dernier. Si des riverains avaient des inquiétudes, il semble qu'un arrangement a été trouvé. Cette carrière permet à nos entreprises locales d'avoir des matériaux produits à proximité. Madame la Présidente mentionne que les communes concernées ont émis des avis favorables. Elle précise qu'elle a pu poser ses questions lors de la visite, et qu'il ressort que tout est fait conformément aux règles environnementales en vigueur.

M. GOURDOU souligne que les entreprises vont avoir besoin de matériau en raison de l'état des routes, qui seront à refaire prochainement.

Madame la Présidente répond qu'il faut bien que les travaux se fassent, et ce en toute sécurité pour les personnes qui travaillent sur le chantier. Elle affirme que les communes traversées par la RD940 subissent ce trafic 365 jours par an.

Le projet de renouvellement et d'extension a pour but de pérenniser la carrière. La demande de l'entreprise CASSIER concerne :

- Le renouvellement de l'autorisation de carrière pour une durée de 30 ans,
- L'extension de la carrière sur un peu moins de 34 ha complémentaires, portant la surface totale à 57 ha,
- L'augmentation de la production annuelle moyenne, passant de 110 000 t/an à 150 000 t/an, et de la production maximale, passant de 200 000 t/an à 300 000 t/an.
- La poursuite de l'exploitation de l'installation en place et l'ajout d'un poste de concassage,
- L'aménagement d'un nouveau bassin de stockage des boues issues du lavage des matériaux.

Vous trouverez en annexe la note de présentation non technique du projet.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0035 du 20 janvier 2023 prescrivant une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise Cassier relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de sables et de graviers « La Baronnière » située sur le territoire des communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont,

Vu le dossier de l'enquête publique disponible sur le site internet de la préfecture du Cher,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : EMET un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière « La Baronnière » exploitée par la SASU Entreprise CASSIER sur le territoire des communes de Brinon-sur-Sauldre et Clémont.

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat dans le Département du Cher.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

6. Autorisation à signer la Convention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Économie de Proximité avec la Région Centre-Val de Loire

En lien avec l'adoption du nouveau Schéma Régional de Développement Économie, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région Centre-Val de Loire s'est engagée dans la révision de l'ensemble de ses dispositifs d'accompagnement des entreprises et de conventionnement avec les collectivités. Ainsi, l'Aide TPE mise en place par la Communauté de communes dans le cadre d'une délégation de la Région Centre-Val de Loire n'est plus active depuis le 31 décembre 2022.

En lieu et place, la Région Centre-Val de Loire souhaite créer un fonds partenarial avec les intercommunalités. Cette mutualisation se traduit par un règlement commun d'intervention, le CAP Economie de Proximité, un dossier de demande unique avec un guichet unique. Les projets seront répartis entre la collectivité et la Région en fonction du montant prévisionnel de l'aide.

La mise en place du Fonds Economie de Proximité est soumise à la conclusion d'une convention spécifique avec la Région Centre-Val de Loire. Celle-ci précise notamment les priorités d'intervention de la Région Centre-Val de Loire et de la Communauté de communes.

En signant cette convention, la Communauté de communes pourra poursuivre son soutien aux commerces et entreprises de son territoire afin de maintenir le dynamisme actuel.

Madame la Présidente indique que la Région donne un cadre d'intervention dans lequel l'EPCI peut choisir d'élargir ou de réduire certains champs. La commission s'est réunie et a reconduit ce qui existait jusqu'à présent. Madame la Présidente souligne qu'il est néanmoins proposé d'augmenter le taux de participation, passant de 20% à 30%, sachant qu'au-delà d'un montant de subvention de 5 000 € c'est la Région qui prend le relais de la subvention.

DELIBERATION :

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-2 et L1511-3 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Écologique

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 10 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le cadre d'intervention du fonds Partenarial Économie de Proximité, ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer la convention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité avec la Région Centre-Val de Loire, ci-annexée ;

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente, après avis de la Commission « Développement économique - Emploi » à prendre par arrêté les décisions d'attribution d'aide et à signer les contrats de financement associés.

7. Retrait de la délibération n°2021-05-048 en date du 31 mai 2021 portant approbation de l'entrée au capital de la SEM Territoires développement

Par délibération en date du 31 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé l'entrée au capital de la Société d'Economie Mixte (SEM) Territoires développement à hauteur de 390 080 € afin de permettre à l'entreprise Chêne Décors, située à Argent-sur-Sauldre, de réaliser via la SEM un important projet de reconstruction et d'extension de son site de production.

La SEM Territoires Développement avait manifesté son intérêt lors de son Comité technique du 27 mai 2021 pour accompagner le projet immobilier de l'entreprise Chêne Décors portant, dans une première phase, sur 6 839 m² bâtis pour un coût estimé de 7 800 000 € HT.

Les dispositions du pacte d'actionnaires de la SEM Territoires Développement prévoyant que les collectivités démontrent leur intérêt dans les projets portés via leur entrée au capital de la société à hauteur de 5% de l'investissement réalisé, la Communauté de communes avait délibéré favorablement en soutien à ce projet, et en sollicitant un fonds de concours de la part de la commune d'Argent-sur-Sauldre, qui serait attributaire de la majorité de la fiscalité locale générée par le projet.

Depuis, le projet de l'entreprise a été modifié et n'est à ce jour pas encore clairement arrêté. Ainsi, par courrier en date du 21 février 2023, le directeur général de la SEM Territoires développement a confirmé à la Présidente de la Communauté de communes que le « projet de portage immobilier étudié en 2020 et 2021 avec la société Chêne Décors n'est plus d'actualité ». Le directeur ajoute que « les décisions arrêtées lors du comité technique de 2021 n'ont pas été suivies d'effet, le dirigeant de l'entreprise ne nous ayant pas transmis les documents demandés malgré de multiples relances ».

En conséquence, il est proposé de retirer la délibération d'entrée au capital de la SEM Territoires développement datant de mai 2021.

Madame la Présidente indique que l'entrepreneur ayant changé son projet, s'il poursuit il devra repasser devant le comité technique de la SEM. En conséquence, le projet sur lequel nous nous étions prononcés n'est plus d'actualité.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du directeur général de la SEM Territoires développement du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : RETIRE la délibération n°2021-05-048 du 31 mai 2021 approuvant l'entrée au capital de la SEM Territoires développement.

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de notifier cette délibération à la SEM Territoires développement.

8. Retrait de la délibération n°2021-05-049 en date du 31 mai 2021 sollicitant le versement d'un fonds de concours de la part de la commune d'Argent-sur-Sauldre pour l'entrée au capital de la SEM Territoires Développement

Par délibération en date du 31 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé l'entrée au capital de la Société d'Economie Mixte (SEM) Territoires développement à hauteur de 390 080 € afin de permettre à l'entreprise Chêne Décors, située à Argent-sur-Sauldre, de réaliser via la SEM un important projet de reconstruction et d'extension de son site de production.

Puis lors de la même session, le conseil communautaire a approuvé la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune d'Argent-sur-Sauldre pour l'entrée au capital de la SEM Territoire développement à hauteur de 191 139 €.

Depuis, le projet de l'entreprise a été modifié et n'est à ce jour pas encore clairement arrêté. Ainsi, par courrier en date du 21 février 2023, le directeur général de la SEM Territoires développement a confirmé à la Présidente de la Communauté de communes que le « projet de portage immobilier étudié en 2020 et 2021 avec la société Chêne Décors n'est plus d'actualité ». Le directeur ajoute que « les décisions arrêtées lors du comité technique de 2021 n'ont pas été suivies d'effet, le dirigeant de l'entreprise ne nous ayant pas transmis les documents demandés malgré de multiples relances ».

En conséquence, et après avoir procédé au retrait de la délibération n°2021-05-048 relative à l'entrée au capital de la SEM Territoires développement, il est proposé de retirer la délibération n°2021-05-049 du 31 mai 2021 sollicitant un fonds de concours de la commune d'Argent-sur-Sauldre pour l'entrée au capital de la SEM Territoires développement.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-03-022 du 27/03/2023 portant retrait de la délibération n°2021-05-048 du 31/05/2021 approuvant l'entrée au capital de la SEM Territoires développement,

Vu le courrier du directeur général de la SEM Territoires développement du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Considérant que Mme Anne CASSIER, maire d'Argent-sur-Sauldre, n'a pas pris part au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : RETIRE la délibération n°2021-05-049 du 31 mai 2021 sollicitant le versement d'un fonds de concours de la part de la commune d'Argent-sur-Sauldre pour l'entrée au capital de la SEM Territoires développement.

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de notifier cette délibération à Madame le maire de la commune d'Argent-sur-Sauldre.

9. Avis sur la modification du SRADET en matière de prévention et de gestion des déchets

M. MARGERIN, vice-président en charge de l'environnement, procède à la lecture de la délibération.

Par courrier en date du 13 février 2023, le vice-président de la Région Centre-Val de Loire délégué au développement des territoires et à la contractualisation, a sollicité l'avis de la Communauté de communes quant au projet de SRADET modifié en matière de prévention et gestion des déchets.

Ce courrier précise que l'assemblée régionale, réunie en session le 9 février 2023, a arrêté ce projet de SRADET modifié en matière de prévention et de gestion de déchets. L'assemblée régionale a acté lors de la même session l'ajournement de la modification du SRADET en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de lutte contre l'artificialisation des sols, ainsi que de développement et de localisation des constructions logistiques, en attente des éléments nationaux nécessaires, en particulier s'agissant des projets d'envergure nationale.

Pour rappel, le SRADET est le document de planification stratégique de l'aménagement du territoire au niveau régional. Ce document est opposable à certains niveaux de collectivité, notamment dans le cadre des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU), qui doivent prendre en compte les objectifs du SRADET et être compatibles avec les règles de son fascicule.

Concernant la prévention et gestion des déchets, le SRADET modifié :

- **Intègre les nouvelles obligations** intervenues dans ce domaine thématique, notamment la **loi AGECE**, relative à la lutte contre le gaspillage et en faveur de l'économie circulaire de février 2020 ;
- **Tient compte des évolutions et éléments de contexte actualisés** qui justifient d'apporter des modifications dans ce domaine thématique. Il s'agit de prendre en compte les conclusions d'une **étude régionale réalisée au second semestre 2022 pour estimer l'évolution des quantités de déchets et des capacités de traitement en Région**. Cette étude montre un **déficit d'installation de traitement à court terme** notamment en Indre et Loire et dans l'Indre. Il s'agit également de prendre en compte le **développement des nouvelles filières REP** avec, par exemple, une recommandation renforcée portant sur les déchets du bâtiment dans la règle générale n°43.

Concrètement les principales modifications sont les suivantes :

- Dans la synthèse du diagnostic figurant dans le rapport d'objectifs, **le tonnage annuel de déchets produits par habitant a été actualisé** : il s'établit à 573,5 kg par habitant et par an en 2019 en région contre 580 kg/hab./an en 2017 à l'échelle nationale.
- L'objectif 19 « Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée » est complété :
 - Dans l'encadré prescriptif des cibles pour le territoire régional, les nouveaux objectifs nationaux sont intégrés conformément à la loi AGECE.
 - Dans la partie relative au contexte régional, des actualisations ont été faites lorsque de nouveaux éléments d'information sont disponibles (tarification incitative,

collectes sélectives, apports en déchèterie, réseau d'installations de collecte et de traitement).

- Pour donner suite aux contributions reçues et faire le lien avec le plan déchets et économie circulaire qui est annexé au SRADDET approuvé en février 2020 (livret 3), des ajustements sont apportés au sein des recommandations associées à la règle générale n°43 relatives :
 - À la prévention des déchets, pour **renforcer la recommandation portant sur le réemploi ;**
 - Au captage et à la valorisation des déchets, pour **ajouter une recommandation en faveur de la lutte contre les abandons de déchets, et renforcer celle portant sur les déchets du BTP** pour faire le lien avec la nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) en cours de mise en place par les professionnels.
- La règle générale n°44 est clarifiée :
 - Dans la partie « principes et rappels réglementaires » de la règle générale, la mention de la loi AGECS s'agissant du tri mécano-biologique est rappelée.
 - La lecture de l'encadré prescriptif de la règle générale est clarifiée pour rappeler l'articulation avec les objectifs et autres règles générales du SRADDET relatifs à la prévention et gestion des déchets et notamment avec la règle générale n°43 sur la **hiérarchie des modes de traitement ainsi qu'avec les enjeux de proximité** définis dans la règle générale n°46. En effet, face à la situation constatée lors de l'étude – celle d'un déficit d'installations de traitement en proximité dans certains départements, la rédaction actuelle impliquerait le transport des déchets sur de plus longues distances au sein de la région. Cette solution n'étant pas souhaitable d'un point de vue environnemental et économique, **la modification clarifie la lecture de la règle générale n°44 pour conjuguer le suivi des capacités de traitement avec la mise en œuvre du principe de proximité.**
 - Une **recommandation supplémentaire** est associée à la règle générale, en cohérence avec la clarification de l'encadré, **sur l'anticipation de l'adaptation du réseau d'installations d'incinération avec valorisation énergétique** pour les flux de déchets restant à traiter après mise en œuvre des efforts de prévention et de priorisation du réemploi et de la valorisation matière.

M. DUBOIN, vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des services à la population, souligne que l'ajournement de la mise à jour du SRADDET quant à l'application du ZAN (zéro artificialisation nette) est un sujet important concernant notre PLUi.

Madame la Présidente répond qu'initialement la modification du SRADDET conformément à la Loi Climat et Résilience aurait dû être effectuée en même temps. Cette partie a finalement été repoussée.

M. MARGERIN, vice-président en charge de l'environnement, annonce deux informations concernant les déchets.

- Lors du conseil d'administration de la SPL Tri Berry Nivernais du 21 mars 2023, les administrateurs ont acté l'abandon des études visant à envisager la possibilité de construire une nouvelle unité d'incinération, eu égard aux projets initiés sur les sites existants, notamment à Arrabloy, à Fourchambault, ainsi qu'à Blois.
- L'inauguration du Centre de tri n'a pas pu se tenir en raison d'un blocage du rond-point pour accéder au site mercredi 22 mars. En revanche, les élus qui ont pu accéder, ont bénéficié de la visite du site.

DELIBERATION :

Vu l'article L4251-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le projet de SRADDET modifié en matière de prévention et gestion de déchets, arrêté par l'assemblée régionale le 9 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : EMET un avis favorable au projet de SRADDET modifié en matière de prévention et gestion des déchets du 9 février 2023.

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente délibération au Président de la Région Centre-Val de Loire.

SERVICES A LA POPULATION

10. Approbation des tarifs du séjour jeunes de juillet 2023

Un séjour de vacances pour les jeunes (collégiens) est organisé du 16 au 22 juillet prochain à Saint-Trojan-les-Bains sur l'Île d'Oléron.

Ce séjour sera ouvert à 24 jeunes résidant sur le territoire Sauldre et Sologne. Il sera encadré par un directeur et deux animateurs.

Le budget prévisionnel pour ce séjour jeunes est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Pension complète (7 jours - 6 nuits)	12 397,50 €	Participation des familles (350 €/enfant)	8 400,00 €
Adhésion groupe	65,00 €	CAF Contrat Enfance Jeunesse	1 000,00 €
Taxe de séjour	17,43 €		
Activités *(projet en construction)	3 500,00 €		
Transport	5 380,00 €		
Personnel (1 directeur + 2 animateurs)	7 600,00 €		
Divers (pharmacie)	150,00 €		
TOTAL	29 109,93 €	TOTAL	9 400,00 €

Coût du séjour pour la CDC	19 709,93 €
-----------------------------------	--------------------

M. DUBOIN, vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des services à la population, indique que le flyer de communication est prêt. Celui-ci est en relecture. Il sera diffusé dans la semaine aux communes et maisons des jeunes, ainsi que via le collège. Le dossier sera communicable et téléchargeable à compter du 3 avril prochain.

Nous proposons un tarif à 350 €, afin de maintenir le niveau du reste à charge de la Communauté de communes par rapport au budget alloué à ce séjour l'an passé.

M. DUBOIN précise que la participation des familles sera appelée en 3 fois, en mai, en juin et en juillet.

DELIBERATION :

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la proposition de la commission aménagement et services à la population du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le projet de séjour jeunes pour 24 enfants du 16 au 22 juillet 2023 à Saint-Trojan-les-Bains (17).

Article 2 : FIXE le tarif de participation à 350 € par enfant, étant précisé que les familles qui peuvent prétendre au soutien de la CAF ou de la MSA pourront se voir

déduire le montant de la participation à hauteur de l'aide, aide que la CAF ou la MSA versera directement à la Communauté de communes.

Article 3 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.**

11. Modification du tableau des effectifs portant ouverture d'un poste de responsable de la communication

Madame la Présidente souligne que la Communauté de communes souffre d'un déficit de communication quant aux services proposés et aux actions mises en œuvre. La communication existante est beaucoup trop faible, peu pertinente, et effectuée sans cohérence. Chaque service effectue sa propre communication, en fonction du temps qu'il peut y consacrer et sans être nécessairement formé pour cela.

D'un point de vue général, nous ne disposons pas de stratégie de communication. Or, nos actions méritent d'être mises en lumière. Les usagers ont le droit de connaître les résultats concernant le tri par exemple. Cela montrera que les efforts ne sont pas vains, et donnera du sens aux choix politiques opérés.

Afin de professionnaliser notre communication et permettre aux agents des différents services d'être déchargés de ces missions, il est proposé d'ouvrir un poste de responsable de la communication au sein des effectifs de la Communauté de communes, dont les principales missions seront de :

- Promouvoir les actions et services de la Communauté de communes dans le but de faire connaître et améliorer l'image de la collectivité (concevoir et réaliser les supports, administrer le site internet et les réseaux sociaux, créer et décliner les supports de communication en ligne) ;
- Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication interne et externe de la Communauté de communes (sélectionner les supports les plus pertinents en fonction du sujet, proposer une ligne éditoriale, préparer des dossiers de presse).

Madame la Présidente rappelle que ce sujet a été évoqué dès le débat d'orientations budgétaires pour 2023, avec l'idée que « Faire c'est bien, le faire savoir c'est encore mieux ».

Elle précise qu'il est proposé d'ouvrir un poste en catégorie C et un poste en catégorie B, afin de ne pas se contraindre et manquer une candidature intéressante. Elle mentionne qu'il sera proposé de fermer le poste qui ne correspondra pas au candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement. Cela permet de ne pas perdre de temps si l'on trouve un candidat qui ne correspondrait pas au poste ouvert.

DELIBERATION :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : CREE un emploi permanent de responsable de la communication dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C, filière administrative) à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2 : CREE un emploi permanent de responsable de la communication dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B, filière administrative) à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

12. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes OM, SPANC et ZAE

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame la Présidente procède à la présentation des résultats des différents comptes administratifs 2022, ainsi que les principaux postes de chaque chapitre budgétaire.

DELIBERATION :

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes OM, SPANC, et ZAE est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes OM, SPANC et ZAE rendu par le comptable du Trésor.

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer tout document afférent à la présente délibération.

13. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

L'exécution du budget 2022 du budget principal se résume comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	Budget 2022	CA 2022
011 Charges à caractère général	288 465,69	276 235,84
012 Charges de personnel	582 000,00	559 456,86
65 Autres charges courantes	399 477,70	374 637,48
66 Charges financières	32 016,65	30 424,39
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	295,00
014 Atténuation de produits	113 300,00	106 400,00
	1 416 260,04	1 347 449,57
+ Dotation aux amort.	161 500,00	161 475,38
+ Virement à la section d'inv.	467 399,00	-
	2 045 159,04	1 508 924,95

RECETTES	Budget 2022	CA 2022
70 Produits des services	250 700,00	249 468,63
73 Impôts et taxes	954 747,70	1 023 386,55
74 Dotations et participations	388 814,00	469 173,36
75 Autres produits courants	84 000,00	87 212,05
77 Produits exceptionnels	-	927,19
013 Atténuation de charges	-	900,00
002 Excédent de fonct. reporté	360 397,34	-
	2 038 659,04	1 831 067,78
+ Amortissement des subv°	6 500,00	6 494,67
	2 045 159,04	1 837 562,45

Section d'investissement

DEPENSES	Budget 2022	CA 2022
20 Immo incorporelles	90 000,00	-
204 Subvention d'équipement	483 394,59	275 998,79
21 Immo corporelles	58 536,40	8 795,18
26 Participations	130 380,00	-
27 Autres immobilisations financières	-	-
16 Remb. capital des emprunts	101 500,00	95 505,92
001 Déficit d'inv. reporté	293 964,46	-
	1 157 775,45	380 299,89
+ Amortissement des subv°	6 500,00	6 494,67
	1 164 275,45	386 794,56

RECETTES	Budget 2022	CA 2022
10 Dotations, et réserves	446 890,25	438 732,01
13 Subventions d'inv.	88 486,20	-
16 Emprunt	-	-
	535 376,45	438 732,01
+ Dotation aux amort.	161 500,00	161 475,38
+ Virement de la sect° fonct.	467 399,00	-
	1 164 275,45	600 207,39

Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL	
Section de fonctionnement	
Dépenses	1 508 924,95
Recettes	1 837 562,45
Résultat de l'exercice	328 637,50
Résultat antérieur reporté	360 397,34
Résultat de clôture 2022 à affecter	689 034,84
Section d'investissement	
Dépenses	386 794,56
Recettes	600 207,39
Résultat de l'exercice	213 412,83
Résultat antérieur reporté	- 293 964,46
Résultat de clôture 2022	- 80 551,63
Restes-à-réaliser :	
RAR en dépenses	145 589,22
RAR en recettes	-
<i>solde</i>	- 145 589,22

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote,

Considérant que M. Pascal MARGERIN, premier vice-président, a assuré la présidence de la séance lors du retrait de la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de communes

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes-à-réaliser,

Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 4 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

14. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « OM »

L'exécution du budget 2022 du budget annexe OM se résume comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES		Budget 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	1 966 193,69	1 896 161,73
012	Charges de personnel	120 000,00	118 180,62
65	Autres charges courantes	18 650,00	18 502,33
66	Charges financières	3 000,00	2 680,70
67	Charges exceptionnelles	47 000,00	45 999,51
		2 154 843,69	2 081 524,89
+	Dotation aux amort.	74 250,00	74 113,21
+	Virement à la section d'inv.	19 904,00	-
		2 248 997,69	2 155 638,10

RECETTES		Budget 2022	CA 2022
70	Produits des services	1 890 650,00	1 918 471,03
74	Dotations et participations	201 000,00	184 064,78
75	Autres produits courants	113 000,00	198 763,70
77	Produits exceptionnels	-	1 544,97
002	Excédent de fonct. reporté	35 297,69	-
		2 239 947,69	2 302 844,48
+	Amortissement subventions	9 050,00	9 016,97
		2 248 997,69	2 311 861,45

Section d'investissement

DEPENSES		Budget 2022	CA 2022
21	Immo corporelles	254 089,00	247 945,28
op°	construction déchèterie	87 040,00	86 549,29
16	Remb. capital des emprunts	65 000,00	63 374,72
001	Déficit d'inv. reporté	139 375,83	-
		545 504,83	397 869,29
040	Amortissement subventions	9 050,00	9 016,97
		554 554,83	406 886,26

RECETTES		Budget 2022	CA 2022
10	Dotations, et réserves	165 402,83	209 170,61
op°	construction déchèterie	294 998,00	244 718,52
		460 400,83	453 889,13
+	Dotation aux amort.	74 250,00	74 113,21
+	Virement de la sect° fonct.	19 904,00	-
		554 554,83	528 002,34

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe OM sont les suivants :

BUDGET ANNEXE OM	
Section de fonctionnement	
Dépenses	2 155 638,10
Recettes	2 311 861,45
Résultat de l'exercice	156 223,35
Résultat antérieur reporté	35 297,69
Résultat de clôture 2022 - à affecter	191 521,04
Section d'investissement	
Dépenses	406 886,26
Recettes	528 002,34
Résultat de l'exercice	121 116,08
Résultat antérieur reporté	- 139 375,83
Résultat de clôture 2022	- 18 259,75
Restes-à-réaliser :	
RAR en dépenses	-
RAR en recettes	-
solde	-

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote,

Considérant que M. Pascal MARGERIN, premier vice-président, a assuré la présidence de la séance lors du retrait de la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe OM de la Communauté de communes,

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes-à-réaliser,

Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 4 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

15. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « SPANC »

L'exécution du budget 2022 du budget annexe SPANC se résume comme suit :

Section de fonctionnement		
DEPENSES		
	BP 2022	CA 2022
011 Charges à caractère général	14 506,93	9 039,91
012 Charges de personnel	55 000,00	48 309,94
65 Autres charges courantes	500,00	475,74
67 Charges exceptionnelles	10 500,00	8 484,50
022 Dépenses imprévues	-	-
	80 506,93	66 310,09
+ Dotation aux amort.	525,00	520,00
+ Virement à la section d'inv.	11 978,66	-
	93 010,59	66 830,09
RECETTES		
	BP 2022	CA 2022
70 Produits des services	55 000,00	69 276,00
74 Dotations et participations	8 000,00	7 276,50
77 Produits exceptionnels	-	-
002 Excédent de fonct. reporté	30 010,59	-
	93 010,59	76 552,50

Section d'investissement

DEPENSES

- 21 Immo corporelles
001 Déficit d'investissement reporté

BP 2022	CA 2022
15 000,00	-
-	-
15 000,00	-

RECETTES

- 10 Dotations, et réserves
002 Excédent d'inv. Reporté

+ Dotation aux amort.
+ Virement de la sect° fonct.

BP 2022	CA 2022
1 500,00	-
996,34	-
2 496,34	-
525,00	520,00
11 978,66	-
15 000,00	520,00

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC sont les suivants :

BUDGET ANNEXE SPANC

Section de fonctionnement	
Dépenses	66 830,09
Recettes	76 552,50
Résultat de l'exercice	9 722,41
Résultat antérieur reporté	30 010,59
Résultat de clôture 2022 - à affecter	39 733,00

Section d'investissement	
Dépenses	-
Recettes	520,00
Résultat de l'exercice	520,00
Résultat antérieur reporté	996,34
Résultat de clôture 2022	1 516,34

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public,
Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,
Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote,

Considérant que M. Pascal MARGERIN, premier vice-président, a assuré la présidence de la séance lors du retrait de la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes,

Article 2 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 3 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

16. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « ZAE»

L'exécution du budget 2022 du budget annexe ZAE se résume comme suit :

Section de fonctionnement		
DEPENSES		
	BP 2022	CA 2022
011 Charges à caractère général	71 000,00	46 464,99
65 Autres charges courantes	1,00	-
67 Charges exceptionnelles	160 000,00	47 178,00
	231 001,00	93 642,99
+ Opération d'ordre	740 888,46	740 888,46
+ Virement à la section d'inv.	458 723,15	-
	1 430 612,61	834 531,45
RECETTES		
	BP 2022	CA 2022
70 Produits des services	177 500,00	54 045,00
75 Autres produits courants	-	0,57
77 Produits exceptionnels	178 341,40	176 458,91
002 Excédent de fonct. reporté	368 716,98	-
	724 558,38	230 504,48
+ Opération d'ordre	776 641,85	733 296,45
	1 501 200,23	963 800,93

Section d'investissement

DEPENSES		BP 2022	CA 2022
001	Déficit d'investissement reporté	422 969,76	-
		422 969,76	-
+	Opération d'ordre	776 641,85	733 296,45
		1 199 611,61	733 296,45

RECETTES		BP 2022	CA 2022
16	Emprunt	-	-
002	Excédent d'inv. Reporté	-	-
		-	-
+	Opération d'ordre	740 888,46	740 888,46
+	Virement de la sect° fonct.	458 723,15	-
		1 199 611,61	740 888,46

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE sont les suivants :

BUDGET ANNEXE ZAE

Section de fonctionnement	
Dépenses	834 531,45
Recettes	963 800,93
Résultat de l'exercice	129 269,48
Résultat antérieur reporté	368 716,98
Résultat de clôture 2022	497 986,46

Section d'investissement	
Dépenses	733 296,45
Recettes	740 888,46
Résultat de l'exercice	7 592,01
Résultat antérieur reporté	- 422 969,76
Résultat de clôture 2022	- 415 377,75

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public,
Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote,

Considérant que M. Pascal MARGERIN, premier vice-président, a assuré la présidence de la séance lors du retrait de la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE de la Communauté de communes

Article 2 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 3 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

17. Affectation du résultat 2022 du budget principal

L'exécution du budget principal 2022 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 328 637,50 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 360 397,34 €. Au total le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement s'établit à 689 034,84 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes-à-réaliser) fait apparaître un déficit de clôture de 80 551 63 €. À ce déficit doit être ajouté le solde négatif des restes-à-réaliser qui s'élève à 145 589,22 €. On constate donc un besoin de financement de 226 140,85 €.

Il est proposé d'affecter 226 140,85 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 462 893,99 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

BUDGET PRINCIPAL	
Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement de clôture	689 034,84
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes-à-réaliser)	- 226 140,85
Résultat global de clôture	462 893,99
Affectation du résultat sur 2023	
Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	226 140,85
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	462 893,99

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Considérant les résultats constatés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AFFECTE 226 140,85 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 462 893,99 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

18. Affectation du résultat 2022 du budget annexe « OM »

L'exécution du budget annexe OM 2022 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 156 223,35 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 35 297,69 €. Au total le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement s'établit à 191 521,04 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 18 259,75€. Aucun reste-à-réaliser n'a été établi au 31/12/2022. On constate donc un besoin de financement de 18 259,75 €.

Il est proposé d'affecter 18 259,75 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 du budget principal pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 173 261,29 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur le budget principal, en raison de la clôture du budget annexe OM.

BUDGET ANNEXE OM	
Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement de clôture	191 521,04
Déficit d'investissement de clôture (y compris restes-à-réaliser)	- 18 259,75
Résultat global de clôture 2022	173 261,29
Affectation du résultat sur 2023	
Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	18 259,75
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	173 261,29

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget annexe OM,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Considérant les résultats constatés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AFFECTE 18 259,75 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 du budget principal pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 173 261,29 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur le budget principal.

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

19. Affectation du résultat 2022 du budget annexe « SPANC »

L'exécution du budget annexe SPANC 2022 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 9 722,41 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 30 010,59 €. Au total le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement s'établit à 39 733,00 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 1 516,34 €.

Le résultat de fonctionnement peut donc librement être affecté à la section de fonctionnement en totalité car nous n'avons pas de déficit d'investissement à couvrir.

BUDGET ANNEXE SPANC	
Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement de clôture	39 733,00
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes-à-réaliser)	-
Résultat global de clôture	39 733,00
Affectation du résultat sur 2023	
Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	-
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	39 733,00

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Considérant les résultats constatés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : REPREND le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement de 39 733,00 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) au budget primitif 2023 du budget annexe SPANC.

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

20. Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables ou créances éteintes) et reprise de provisions constatées

L'article R. 2321-2 du CGCT dispose que « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Il devient ainsi obligatoire de constituer une provision eu égard au risque d'impayés sur les titres émis par la Communauté de communes, pour chacun des budgets concernés, et ce même si la collectivité avait pour habitude de procéder régulièrement à l'admission de créances éteintes.

Madame la Présidente précise que cette gestion des provisions n'était pas systématiquement faite au niveau des collectivités, contrairement aux entreprises. C'est mieux de le faire au fur et à mesure plutôt que d'avoir une somme importante à sortir sur un exercice donné.

La constitution de cette provision pour risque est commandée par le respect du principe de prudence.

DELIBERATION :

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2321-2,

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable public des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision, dont le montant atteint 40 201,85 € sur le budget principal (exclusivement les créances de l'ex-budget annexe OM), 167,92 € sur le budget annexe SPANC au 09/03/2023. Il s'agit des créances non recouvrées depuis plus de deux ans.

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admissions en non-valeur, créances éteintes, etc.)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : CONSTITUE une provision à hauteur de 100% des créances douteuses au 09/03/2023, soit 40 201,85 € au compte 6817 du budget principal.

Article 2 : CONSTITUE une provision à hauteur de 100% des créances douteuses au 09/03/2023, soit 167,92 € au compte 6817 du budget annexe SPANC.

Article 3 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

21. Détermination des taux de fiscalité additionnelle 2023

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les taux de fiscalité additionnelle en 2023, afin de permettre une structuration du personnel de la Communauté de communes, mais également d'engager la création d'une nouvelle zone d'activités économiques.

Le renfort de la structuration du personnel à la fois sur le volet administratif et sur la communication est nécessaire dès à présent. En outre, la perspective des transferts de compétences et des projets importants à mener (eau et assainissement notamment) imposent une structuration efficace des services.

Madame la Présidente rappelle que cela a été évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, où l'on avait comparé nos niveaux de fiscalité avec les EPCI du Département. Elle rappelle que nous avons besoin de renforcer la structuration du personnel de la Communauté de communes, à la fois pour la communication, mais également pour l'administration et notamment la gestion financière et comptable, permettant à la DGS de se consacrer à des projets plus importants, et d'être moins dans la gestion quotidienne.

Madame la Présidente souligne que nous assistons au grand retour de la taxe d'habitation. Depuis quelques années, nous ne votions plus de taux de taxe d'habitation. Cette année, il faut à nouveau se prononcer sur la taxe d'habitation, qui sera appliquée uniquement sur les résidences secondaires.

Madame la Présidente propose la hausse des taux des 4 taxes additionnelles, qui étaient stables depuis 2017. Elle fait remarquer que le taux de taxe sur le foncier bâti n'atteint toujours pas le 2%.

Pour rappel, les taux de fiscalité intercommunaux n'ont pas évolué depuis 2017. En outre, ils demeurent parmi les plus faibles des EPCI du Département.

Fiscalité 2021 EPCI du Cher

	CDC Fercher	CDC Arnon Boischaud Cher	CDC Cœur de France	CDC Berry Grand Sud	CDC Pays de Nérondes	CDC Portes du Berry	CDC Du Dunois	CDC La Septaine	CDC Cœur de Berry	CDC Vierzon Sologne Berry	CDC Berry Loire vauvise	CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	CDC Terres du haut Berry	CDC Sauldre et Sologne
TH	4,32%	10,90%	5,64%	9,54%	11,25%	9,62%	6,41%	12,96%	5,06%	9,99%	2,44%	3,23%	11,59%	2,46%
TFB	5,04%	10,00%	6,50%	1,85%	0,68%	0,00%	4,81%	6,02%	3,52%	1,32%	1,87%	2,25%	1,23%	1,53%
TFNB	6,66%	18,71%	9,70%	39,60%	36,26%	34,49%	9,20%	44,12%	7,28%	44,36%	3,33%	6,94%	37,54%	3,78%
CFE	4,56%	9,48%	5,47%	24,50%	25,16%	23,86%	7,79%	22,10%	4,63%	26,11%	3,24%	2,71%	24,57%	2,54%

Source: Comptes individuels des collectivités sur impots.gouv.fr

Il est proposé de revoir à la hausse les taux des quatre taxes additionnelles en 2023 comme présenté dans le tableau suivant :

	2022			2023 sans hausse des taux			2023 avec hausse des taux		
	Base effectives	Taux	Produit	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Bases prévisionnelles	Taux	Produit
TH*	4 069 146	2,46%	100 101	4 358 057	2,46%	107 208	4 358 057	2,95%	128 650
TFB	15 783 215	1,53%	241 483	16 781 000	1,53%	256 749	16 781 000	1,84%	308 099
TFNB	1 235 546	3,78%	46 704	1 323 000	3,78%	50 009	1 323 000	4,54%	60 011
CFE	3 855 335	2,54%	97 926	4 046 000	2,54%	102 768	4 046 000	3,05%	123 322
TVA			390 975			437 635			437 635
CVAE			16 221			8 000			8 000
* TH sur les résidences secondaires			893 409				1 065 717		

Effet taux	- €	Effet taux	- €	Effet taux	141 786 €
Effet base	16 492 €	Effet base	30 522 €	Effet base	30 522 €
	16 492 €		30 522 €		172 308 €

DELIBERATION :

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : FIXE les taux de fiscalité additionnelle suivants pour l'année 2023 :

- ✦ **Taxe d'habitation : 2,95%**
- ✦ **Taxe Foncier bâti : 1,84 %**
- ✦ **Taxe foncière non bâti : 4,54 %**
- ✦ **Cotisation foncière des entreprises : 3,05 %**

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

22. Détermination du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) plafonnée à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La base fiscale de TEOM avec plafonnement à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale s'établit pour 2023 à 15 421 316.

Au vu de la préparation budgétaire 2023, la recette fiscale nécessaire au financement du service s'élève à 2 150 000 €.

En conséquence, il est proposé de fixer le taux de TEOM à 13,94 % au titre de l'année 2023.

Madame la Présidente rappelle que même si nous sommes passés à la TEOM, nous avons voté pour un plafonnement à deux fois la valeur locative moyenne de la CDC. Avec ce taux à 13,94%, nous sommes juste un peu en-dessous de ce que nous avons annoncé (entre 14% et 15%).

La valeur locative moyenne plafonnée de la Communauté de communes étant de 2 796, le montant plafond de TEOM 2023 s'établit à 390 € ($2\,796 \times 13,94\% = 390\text{ €}$) par bâtiment.

DELIBERATION :

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : FIXE le taux de TEOM à 13,94 % au titre de l'année 2023

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

23. Détermination du montant de taxe GEMAPI pour 2023

Le montant des cotisations dues aux différents syndicats au titre de la compétence GEMAPI en 2023 sont les suivantes :

- Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (GEMA) : 1 042,70 €
- Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (GEMA) : 31 873 €
- Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (GEMA) : 9 937,20 €
- Etablissement public Loire (PI) : 2 196 €

Soit un total de **45 048,90 €**.

Il est proposé de fixer à 45 048,90 € le produit de taxe pour la GEMAPI attendu pour 2023.

DELIBERATION :

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à 45 048,90 € pour l'année 2023.

Article 2 : CHARGE la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

24. Approbation du budget primitif 2023 du budget principal

+ Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont constituées :

- Des **charges à caractère général** (chapitre 011) pour un montant de **2 571 947,78 €**
 - + Dont **409 792,78 €** pour les services de la CDC hors déchets
 - + Dont **2 162 155,00 €** pour le service « déchets » (ex-budget annexe OM)

Le détail des charges à caractère général par service est le suivant :

Service	Montant	Observations
Administration générale	144 309,78 €	chauffage 7 000 €, carburant 2 000 €, fournitures 3 900 €, abonnement microsoft 2 000 €, abonnement affranchigo 600 €, sauvegarde informatique + nom domaine 710 €, conception magazine 500, location bâtiment siège CDC 8 400 €, location serveur et copieurs 7 700 €, maintenance standard, site web, copieurs, et informatique 8 450 €, entretien de matériel 849,78 €, assurance 4 000 €, abonnement presse 450 €, formation 1 000 €, indemnité régisseurs 200 €, cérémonies 250 €, imprimés 3 000 €, frais déplacement 850 €, affranchissement 2 000 €, télécommunications 8 400 €, frais bancaires 2 000 €, cotisation Cher Ingénierie des territoires 13 500 €, association des maires du Cher 850 € et ADCF 1 650 €, nettoyage des locaux 3 800 €, redevance spéciale OM 25, étude préalable transfert eau et assainissement 60 000 €.
Aire d'accueil des gens du voyage	40 000,00 €	versement à la commune d'Aubigny pour mise à disposition d'agents
Culture	34 790,00 €	alimentation 250 €, fournitures 1 400 €, SACD 1 330 €, spectacles 12 950 €, brochures culturelles 10 560 €, livrets salon polar 2 100 €, remboursement de frais 3 250 €, réception artistes 2 950 €
Développement économique	46 128,00 €	alimentation 1 500 €, électricité borne IRVE 500 €, vidéo promotion du territoire 19 350 €, animations pour forum des métiers 650 €, formation 1 000 €, imprimés 1 500 €, frais de déplacement 700 €, cotisation Initiative Cher 5 500 €, cotisation Dev'Up 1 000 €, remboursement pour entretien des ZAE 4 000 €, participation étude GPECT 5 928 €, outil atelier économique 4 500 €
Jeunesse	31 630,00 €	Pension complète séjour Oléron 12 500 €, activités durant séjour 3 500 €, transport 5 380 €, mise à disposition de personnel 6 350 €, arrhes séjour ski 2024 2 000 €, dépenses régies 2022 1 900 €
Tourisme	3 650,00 €	fournitures 500 €, entretien sente verte 3 000 €, cotisation AD2T 150 €
Urbanisme	34 225,00 €	alimentation 750 €, maintenance logiciel 3 375 €, car pour visite du territoire 700 €, versement à Aubigny pour mise à disposition d'agent 27 500 €, abonnement à vigifoncier 1 900 €
Maison de l'emploi	55 950,00 €	eau 1 500 €, électricité 20 000 €, fournitures 500 €, petites réparations 5 000 €, maintenance climatisation 4 200 €, ascenseur 2 700 €, installation électrique 300 €, matériel de sécurité 800 €, ligne ascenseur 700 €, nettoyage des locaux 20 000 €, RS 250 €
Relais Petite Enfance	19 110,00 €	alimentation 350 €, produits d'entretien 150, fournitures 500 €, éveil musical 1 550 €, psychomotricienne 2 150 €, analyse des pratiques pro 1 300 €, réunion à thème 400 €, entretien véhicule 850 €, maintenance logiciel 350 €, abonnement presse 60 €, formation PSC1 550 €, remboursement pour mise à disposition de locaux 10 800 €, remboursement frais de déplacement 100 €
GEMAPI	0,00 €	les contributions aux syndicats sont enregistrées sur le chapitre 65
Total	409 792,78 €	

Pour le service « déchets » le détail des charges à caractère général est le suivant :

Détail des charges à caractère général (chap. 011)		BP 2023
Coûts de collecte et traitement des déchets ménagers		
Collecte des ordures ménagères		626 000
Traitement des OM		506 000
Collecte des emballages - papiers et du verre		236 000
Tri des emballages + gestion refus de tri		216 000
Expérimentation collecte des biodéchets - lavage et achat de consommable + caractérisation des OM		50 000
SOUS-TOTAL		1 634 000
Coûts de collecte et traitement des déchets collectés en déchèterie		
Déchèterie d'Aubigny-sur-Nère		407 525
Déchèterie de Neuvy-sur-Barangeon		50 000
Déchèterie d'Henrichemont		25 000
SOUS-TOTAL		482 525
Autres postes de dépenses du chapitre 011		
Frais de communication		6 000
Location hangar et terrain quai de tranfert		7 100
Achat composteurs + pièces détachées bacs om		7 000
Remb. mise à disposition de personnel		14 000
Carburant, entretien véhicule, frais de télécommunication, abonnement, frais TIPI, cotisation Amorce, assurance etc.		11 530
SOUS-TOTAL		45 630
TOTAL CHAPITRE 011		2 162 155

- des **charges de personnel** (chapitre 012) pour **690 200 €**, dont 161 250 € pour les agents du services « déchets » et 528 950 € pour les autres personnels, comprenant le recrutement d'un responsable de la communication à compter du mois d'avril et un renfort administratif et financier à compter de septembre.
- des **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) pour **489 488,90 €**, constitués de 4 500 € pour l'utilisation des logiciels, 40 450 € pour les indemnités versées aux élus et cotisations afférentes, 1 000 € au titre de la formation des élus, 113 448,90 € de cotisations aux organismes de regroupement (voir détail ci-dessous), 245 000 € de subvention à l'Office de tourisme, 55 400 € de reversement de subventions aux partenaires de la saison culturelle (solde 2022 et acompte 2023), 8 190 € de cotisation au SDE18 pour les bornes de recharge pour véhicules électriques, et 6 500 € de participation à la campagne de communication 2023 de la marque Sologne, 5 000 € de participation au financement d'un film de promotion du canal de la Sauldre, 2 000 € de subvention à l'association Cowork'in Aubigny, 5 000 € de subvention à l'association Bois d'avant Bois d'avenir, 1 500 € de subvention à la commune d'Argent-sur-Sauldre pour la location de bateaux électriques et 1 500 € de fonds de concours à la commune d'Aubigny-sur-Nère pour changer l'éclairage de la ZAE du Guidon.

Détail des cotisations aux organismes de regroupement :			
Pays Sancerre Sologne	24 700	SIVY (GEMAPI)	1 042,70
Berry Numérique	6 200	SEBB (GEMAPI)	9 937
GIP Récia	25 500	SYRSA (GEMAPI)	31 873
SEPCS (tourisme)	12 000	EP Loire	2 196
TOTAL			113 448,90

- des **atténuations de produits** (chapitre 014) pour **75 815,66 €** correspondant à la transcription du prélèvement FPIC pour 71 000 € (répartition de droit commun), 3 715,66 € de reversement au Conseil départemental de la taxe de séjour additionnelle de 10% collectée au niveau de la Communauté de communes, et du prélèvement au titre du FNGIR, à hauteur de 1 100 €.
- des **charges financières** (chapitre 66) pour **30 956,44 €**,
 - o Dont 28 402,00 € pour les trois emprunts du budget principal historique,
 - o Dont 2 554,44 € pour les trois emprunts de l'ex-budget annexe OM.

Désignation	Annuité 2023	
	Amortissement	Intérêts
Maison de l'emploi	35 500 €	19 833 €
PER sentes verte et bleue	14 000 €	121 €
Déploiement fibre optique	55 000 €	8 448 €
	104 500 €	28 402 €

Désignation	Annuité 2023	
	Amortissement	Intérêts
Quai de transfert	10 000 €	280 €
Construction de la déchèterie	30 000 €	1 590 €
Acquisition de bacs OM	24 000 €	685 €
	64 000 €	2 554 €

- des **charges exceptionnelles** (chapitre 67) pour **35 000 €** (uniquement pour le service « déchets ») afin de pouvoir annuler ou réduire les titres de REOM des années antérieures.
- Des dotations aux provisions pour créances douteuses pour un montant de **40 201,85 €** au regard au risque d'impayés sur les titres émis par la Communauté de communes, notamment pour la REOM.

Au total les dépenses réelles de fonctionnement atteignent **3 933 610,63 €**.

✦ **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles sont constituées :

- Du **produit des services** (chapitre 70) pour un montant de **186 100 €**, dont 56 300 € sur le service « déchets » et 129 800 € pour les autres services de la CDC.

Ce chapitre est constitué des recettes perçues pour le droit de stationnement sur l'aire d'accueil des gens du voyage pour 6 000 €, des encaissements de billetterie pour les spectacles pour 500 €, de la participation des familles pour le séjour jeunes de cet été (8 400 €), du remboursement de personnel, d'affranchissement, et d'assurances de la part du budget annexe

SPANC pour 59 500 €, du remboursement de frais de la part des communes membres à hauteur de 19 400 € pour l'adhésion au GIP Récia, du remboursement des charges concernant le bâtiment de la Maison de l'emploi par les locataires permanents que sont Pôle emploi et la Mission locale pour 36 000 €.

Pour le service « déchets », le prévisionnel pour ce chapitre est constitué de 50 000 € de Redevance spéciale et 6 300 € de facturation au SMICTREM pour l'accès des habitants de Concessault à notre déchèterie.

- Des **impôts et taxes** (chapitre 73) pour un total de **3 295 765,90 €** selon la répartition suivante :

Chapitre 73 - Impôts et taxes	2021	2022	2023
Taxes foncières et d'habitation	491 768	514 285	620 082
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	16 007	16 221	8 000
Taxe GEMAPI	34 556	39 332	45 049
Taxe de séjour	21 257	37 157	35 000
Fraction de TVA (en compensation de la suppression de la TH et CVAE)	379 988	416 392	437 635
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères			2 150 000
TOTAL chapitre 73	943 576	1 023 387	3 295 766

- Des **dotations, subventions et participations** (chapitre 74) à hauteur de **622 560 €**, dont 148 000 € sur le service « déchets » et 474 560 € pour les autres services de la CDC.

Le détail est le suivant : 170 000 € de dotation d'intercommunalité, 5 000 € de dotation forfaitaire pour l'élaboration d'un règlement local de publicité, 44 000 € de compensation d'exonérations de CET (contribution économique territoriale), 35 550 € de compensation d'exonération de taxe foncière à la suite de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels, du financement reçu de la CAF et de la MSA pour le Relais Petite Enfance pour 36 000 €, de la participation de la CAF pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour 12 000 €, de la contribution de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour l'organisation de séjour jeunes à hauteur de 1 000 €, du financement de 15 000 € du Conseil Départemental et 61 620 € de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du contrat culturel, du financement du poste de chef de projet Petite ville de demain de la part de l'Etat, soit 43 000 €, et du financement du poste de chargé de mission GPECT de la part de la Région à 80%, soit 51 390 €.

Pour le service « déchets » : les soutiens de CITEO pour la collecte des emballages recyclables et papiers à 130 000 €, les soutiens d'éco mobilier pour les meubles collectés en déchèterie à hauteur de 8 000 € et les soutiens pour la reprise des D3E à 10 000 €.

- Des **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) pour **195 200 €**, dont 87 200 € correspondant au revenu de la location de la Maison de l'emploi et 108 000 € correspondant à une estimation de la revente de matière, ainsi que la vente des composteurs (pour le service « déchets »).

- De l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de **636 155,28 €**, dont 462 893,99 € provenant du budget principal et 173 261,29 € de l'ex-budget annexe OM.

Au total les recettes réelles de fonctionnement atteignent **4 935 781,18 €**.

✦ L'autofinancement :

Les opérations d'ordre se traduisant par un prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour équilibrer la section et alimenter les recettes d'investissement sont de deux ordres :

- Les dotations aux amortissements pour **432 303,00 €**.
- Le virement à la section d'investissement pour **656 867,55 €**.

La vue globale par chapitre de la section de fonctionnement est la suivante :

		BP 2023		
DEPENSES		CDC	Déchets	Total
011	Charges à caractère général	409 792,78	2 162 155,00	2 571 947,78
012	Charges de personnel	528 950,00	161 250,00	690 200,00
65	Autres charges courantes	489 488,90	-	489 488,90
66	Charges financières	28 402,00	2 554,44	30 956,44
67	Charges exceptionnelles	-	35 000,00	35 000,00
68	Dotation aux provisions	-	40 201,85	40 201,85
014	Atténuation de produits	75 815,66	-	75 815,66
		1 532 449,34	2 401 161,29	3 933 610,63
+	Dotation aux amort.	170 000,00	262 303,00	432 303,00
+	Virement à la section d'inv.	604 770,55	52 097,00	656 867,55
		2 307 219,89	2 715 561,29	5 022 781,18

		BP 2023		
RECETTES		CDC	Déchets	Total
70	Produits des services	129 800,00	56 300,00	186 100,00
73	Impôts et taxes	1 145 765,90	2 150 000,00	3 295 765,90
74	Dotations et participations	474 560,00	148 000,00	622 560,00
75	Autres produits courants	87 200,00	108 000,00	195 200,00
002	Excédent de fonct. reporté	462 893,99	173 261,29	636 155,28
		2 300 219,89	2 635 561,29	4 935 781,18
+	Amortissement des subv°	7 000,00	80 000,00	87 000,00
		2 307 219,89	2 715 561,29	5 022 781,18

✦ Les investissements et leur financement

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- De la reprise des **déficits d'investissement 2022**, soit **98 811,38 €**,
 - Dont 80 551,63 € provenant du budget principal 2022,
 - Dont 18 259,75 € provenant de l'ex-budget annexe OM.
- De la reprise des **restes-à-réaliser** pour **145 589,22 €**,

Restes-à-réaliser de 2022 - DEPENSES		
Tiers	Objet	Montant TTC
CONFECTION D'AR	SUBVENTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES	18 117,82
PONCHON Ludovic	SUBVENTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES	1 000,00
C2A	SUBVENTION AIDE TPE C2A	4 454,80
COLUSSI Marie	SUBVENTION AIDE TPE COLUSSI	1 408,40
BERRY NUMERIQUE	TRANCHE 2 DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE (SOLDE)	103 200,00
SARL LAGNEAU	SUBVENTION AIDE TPE LAGNEAU	1 862,70
SCI MARNIERE	SUBVENTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES	14 518,86
BALLANT Stéphan	SUBVENTION AIDE TPE BALLANT	1 026,64
TOTAL		145 589,22

- Du remboursement du capital des **emprunts : 168 500 €**
 - o Dont 104 500 € pour les trois emprunts du budget principal historique,
 - o Dont 64 000 € pour les trois emprunts de l'ex-budget annexe OM.
- Des **inscriptions nouvelles et/ou complémentaires** aux projets initiés précédemment pour **970 060 €** :
 - ✓ **304 700 €** d'études dans le cadre de l'élaboration du PLUi, dont 265 500 € spécifiquement pour le PLUi, plus 24 200 € concernant le diagnostic agricole et 15 000 € pour l'élaboration d'un règlement local de publicité,
 - ✓ **200 000 €** d'aide aux entreprises, dont 150 000 € au titre de l'aide à l'immobilier, 50 000 € pour les TPE (fonds de proximité),
 - ✓ **170 400 €** pour le service « déchets », dont 65 000 € pour l'achat d'un camion, 24 000 € pour l'achat de bacs OM complémentaires, 51 600 € pour l'acquisition de nouvelles bornes d'apport volontaire en bois, et 29 800 € pour l'achat d'abri bacs pour la collecte des biodéchets en expérimentation,
 - ✓ **105 000 €** correspondant au premier acompte de participation de la Communauté de communes (d'un montant total de 420 000 €) à la création de la vélo-route reliant la cathédrale de Bourges à l'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre, opération menée sous maîtrise d'ouvrage du Département, avec les financements de la Région et des trois EPCI concernés par le tracé,
 - ✓ **100 000 €** d'avance faite au budget ZAE pour l'acquisition des terrains et les études pré opérationnelles à la viabilisation de la ZAE de la croix des forges à Aubigny-sur-Nère,
 - ✓ **27 360 €** pour le balisage de trois itinéraires vélo sur le territoire,
 - ✓ **31 000 €** pour la réfection du sol de la Maison de l'Emploi,
 - ✓ **12 000 €** pour l'installation de panneaux directionnels et lames supplémentaires pour les ZAE,
 - ✓ **5 850 €** d'étude de faisabilité pour la création de la ZA de la Croix des forges à Aubigny sur Nère,
 - ✓ **5 000 €** pour la réalisation d'un diagnostic énergétique du bâtiment de la Maison de l'emploi,

- ✓ **7 500 €** pour l'achat et le renouvellement de matériel informatique,
 - ✓ **700 €** de participation au Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre en investissement,
 - ✓ **550 €** pour l'achat de tapis et bacs pour le Relais Petite Enfance.
- De **l'amortissement des subventions** pour **87 000 €**,
 - o Dont 7 000 € pour le budget principal historique,
 - o Dont 80 000 € pour l'ex-budget annexe OM.

Au total les dépenses d'investissement atteignent **1 469 960,60 €**.

✦ **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont constituées :

- Du **virement** de la section de fonctionnement de **656 867,55 €**.
- Des **excédents de fonctionnement capitalisés** consécutif à l'affectation du résultat 2022 du budget principal pour 226 140,85 € et du budget annexe OM pour 18 259,75 €, soit un total de **244 400,60 €**,
- Du **FCTVA** prévisionnel à hauteur de **13 189,45 €**,
- La **subvention LEADER** pour le balisage des boucles de randonnée de **18 200 €**.
- D'une **subvention DETR** prévisionnelle de **105 000 €** pour l'élaboration du PLUi,
- De la **dotation aux amortissements** pour **432 303,00 €**,

Au total les recettes d'investissement atteignent **1 469 960,60 €**.

La vue globale par chapitre de la section d'investissement est la suivante :

Section d'investissement

		BP 2023		
DEPENSES		CDC	Déchets	Total
20	Immo incorporelles	315 550,00	-	315 550,00
204	Subvention d'équipement	451 289,22	-	451 289,22
21	Immo corporelles	78 410,00	170 400,00	248 810,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	-	100 000,00
16	Remb. capital des emprunts	104 500,00	64 000,00	168 500,00
001	Déficit d'inv. reporté	80 551,63	18 259,75	98 811,38
		1 130 300,85	252 659,75	1 382 960,60
+ Amortissement des subv°		7 000,00	80 000,00	87 000,00
		1 137 300,85	332 659,75	1 469 960,60

		BP 2023		
RECETTES		CDC	Déchets	Total
10	Dotations, et réserves	239 330,30	18 259,75	257 590,05
13	Subventions d'inv.	123 200,00	-	123 200,00
16	Emprunt	-	-	-
		362 530,30	18 259,75	380 790,05
+ Dotation aux amort.		170 000,00	262 303,00	432 303,00
+ Virement de la sect° fonct.		604 770,55	52 097,00	656 867,55
		1 137 300,85	332 659,75	1 469 960,60

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2023 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : 5 022 781,18 €**
- **Section d'investissement : 1 469 960,60 €**

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

25. Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe « SPANC »

La synthèse du budget annexe du SPANC est la suivante :

Chap. /compt	LIBELLE	CA 2022	BP 2023	Observations
011	Charges à caractère général	9 039,91 €	13 683,00 €	
60226	Vêtement de travail	- €	500,00 €	
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	125,70 €	500,00 €	
6066	Carburant	1 523,34 €	2 000,00 €	Carburant berlingo
6068	Autres matières et fournitures	- €	500,00 €	
611	Sous-traitance générale	1 418,64 €	2 000,00 €	édition et envoi redevance annuelle
61551	Matériel roulant	532,02 €	700,00 €	Entretien véhicule
6156	Maintenance	554,70 €	600,00 €	Logiciel GRAPHINFO
6251	Voyages et déplacements	87,40 €	700,00 €	Remboursements frais technicien
6256	Missions		150,00 €	intestinales 2023
6261	Affranchissement	1 237,19 €	1 500,00 €	Envoi factures
6262	Frais de télécommunication	345,60 €	350,00 €	Mobile technicien
627	Services bancaires et assimilés	39,84 €	50,00 €	frais TIPI
6281	Concours divers	572,00 €	600,00 €	Adhésion idéalco
6287	Remboursement de frais	2 603,48 €	3 500,00 €	Frais d'affranchissement (courriers), d'assurance
6288	Divers	- €	33,00 €	pour équilibre
012	Charges de personnel et frais assimilés	48 309,94 €	60 000,00 €	
6215	Personnel affecté par la collectivité de ratt.	48 309,94 €	60 000,00 €	100 % poste controleur + 10% technicien env + 10% secrétaire
65	Autres charges de gestion courante	475,74 €	- €	
6541	Créances admises en non valeur	475,74 €	- €	
6542	Créances éteintes	- €	- €	
67	Charges exceptionnelles	8 484,50 €	13 000,00 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 208,00 €	2 000,00 €	annulation de redevance
6742	Subvention exceptionnelle d'équipement	7 276,50 €	11 000,00 €	Réflexion en cours pour instaurer un règlement d'intervention et subventionner des réhabilitations
68	Dotations aux provisions et dépréciations	- €	1 000,00 €	
68	6817 - Dotation aux dépréciations des actifs circular	- €	1 000,00 €	provision pour créances douteuses
042	Opération d'ordre de transfert	520,00 €	550,00 €	
6811	Dotations aux amortissements	520,00 €	550,00 €	amortissement matériel + casier vestiaire
022	Dépenses imprévues	- €	- €	
023	Virement à la section d'investissement	- €	16 500,00 €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	66 830,09 €	104 733,00 €	
70	Prestations de services	69 276,00 €	65 000,00 €	
7062	Redevances d'assainissement non collectif	69 276,00 €	65 000,00 €	Redevance annuelle
74	Subventions et participations	7 276,50 €	- €	
748	Autre subvention d'exploitation	7 276,50 €		
77	Produits excetionnels	- €	- €	
778	Autres produits exceptionnels	- €		
002	Résultat reporté	- €	39 733,00 €	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	76 552,50 €	104 733,00 €	
21	Immobilisations corporelles	- €	20 566,34 €	
2182	Matériel de transport	- €	20 000,00 €	acquisition véhicule
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	566,34 €	en cas de besoin
001	Déficit d'investissement reporté	- €	- €	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €	20 566,34 €	
001	Excédent d'investissement reporté	- €	1 516,34 €	
10	Dotation, fonds divers et réserves	- €	2 000,00 €	
10222	FCTVA	- €	2 000,00 €	fctva sur dép d'investissement 2023
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	- €	- €	
021	Virement de la section d'exploitation	- €	16 500,00 €	
021	Virement de la section d'exploitation	- €	16 500,00 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	520,00 €	550,00 €	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	- €		
28188	Autres immobilisations corporelles	520,00 €	550,00 €	amortissement matériel + casier vestiaire
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	520,00 €	20 566,34 €	

DELIBERATION :

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : 104 733,00 €**
- **Section d'investissement : 20 566,34 €**

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

26. Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe « ZAE »

La synthèse du budget annexe du ZAE est la suivante :

Chap. /c	LIBELLE	CA 2022	BP 2023	Observations
011	Charges à caractère général	46 464,99 €	192 663,71 €	
6015	Terrains à aménager	- €	110 000,00 €	achat terrains pour ZA croix des forges
6045	Achat d'études	5 265,00 €	80 000,00 €	études pré op ZA croix des forges
605	Achat de matériel, équipement et travaux	41 187,99 €	2 563,71 €	en cas de besoin
6227	Frais d'actes et de contentieux	- €	- €	
63512	Impôts directs	12,00 €	100,00 €	Taxes foncières
65	Autres charges de gestion courante	- €	1,00 €	
65888	Autres	- €	1,00 €	arrondis sur déclaration de TVA
67	Charges exceptionnelles	47 178,00 €	72 000,00 €	
6718	Autres charges exception. sur op* de gestion	47 178,00 €	72 000,00 €	Reversement à Argent suite vente aux Aubépins 12 000 Reversement à Aub suite vente au Guidon 60 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	740 888,46 €	733 296,45 €	
7133	Variation des en-cours de production de biens	676 641,85 €	720 296,06 €	annulation stock initial terrain en cours d'aménagement (champ tailles)
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	64 246,61 €	13 000,39 €	annulation stock initial terrains aménagés (Aubépins, patureaux, guidon)
023	Virement à la section d'investissement	- €	493 053,25 €	
023	Virement à la section d'investissement	- €	493 053,25 €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	834 531,45 €	1 491 014,41 €	
70	Prestations de services	54 045,00 €	82 056,00 €	
7015	Ventes de terrains aménagés	54 045,00 €	82 056,00 €	vente terrain ZA Aubépins 15 528 € vente terrain ZA Guidon 66 528 €
75	Autres produits de gestion courante	0,57 €	- €	
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,57 €	- €	
77	Produits exceptionnels	176 458,91 €	- €	
774	Subventions exceptionnelles	176 458,91 €	- €	contrat de territoire CD18 (200 000 pour les travaux)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	733 296,45 €	910 971,95 €	
7133	Variation des en-cours de production de biens	720 296,06 €	910 296,06 €	Constataction stock final (champ des tailles et croix des forges)
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	13 000,39 €	675,89 €	Constataction stock final (aubépins, patureaux, guidon)
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	497 986,46 €	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	963 800,93 €	1 491 014,41 €	
001	Résultat d'investissement reporté	- €	415 377,75 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	733 296,45 €	910 971,95 €	
3355	Travaux	720 296,06 €	910 296,06 €	Constataction stock final (champ des tailles et croix des forges)
3555	Terrains aménagés	13 000,39 €	675,89 €	Constataction stock final (aubépins, patureaux, guidon)
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	733 296,45 €	1 326 349,70 €	
021	Virement de la section d'exploitation	- €	493 053,25 €	
021	Virement de la section d'exploitation	- €	493 053,25 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	740 888,46 €	733 296,45 €	
3355	Travaux	676 641,85 €	720 296,06 €	annulation stock initial terrain en cours d'aménagement (champ tailles)
3555	Terrains aménagés	64 246,61 €	13 000,39 €	annulation stock initial terrains aménagés (Aubépins, patureaux, guidon)
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	100 000,00 €	
168748	Autres communes	- €	100 000,00 €	Avance du budget ppal pour début op* ZAE croix des forges
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	740 888,46 €	1 326 349,70 €	

DELIBERATION :

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe ZAE qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : 1 491 014,41 €**
- **Section d'investissement : 1 326 349,70 €**

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente remercie la commune de Sainte-Montaine d'avoir accueilli le conseil communautaire.

M. le maire de Sainte-Montaine annonce avoir pris un arrêté interdisant le passage des camions dans la grande rue. A Sainte-Montaine nous avons qu'une seule route pour aller chez médecin ou en course, c'est la route d'Aubigny, qui est actuellement impraticable. La route va être dangereuse pendant encore un long moment.

Madame la Présidente répond qu'il va y avoir beaucoup de routes refaites à la suite de ce chantier.

Mme CASSIER répond que le Département ne pouvait pas faire le chantier en circulation alternée, cela aurait été trop dangereux pour les ouvriers.

M. DEBARRE mentionne que la circulation de nuit aurait été refusée par les riverains.

M. MARGERIN souligne que la commune de Blancafort est fortement impactée également. Le problème est qu'il y a une importante circulation de jeunes en cyclo. Il faudrait réfléchir à faire ce genre de travaux à d'autres moments de l'année.

Madame la Présidente répond que l'on doit également prendre en compte la saison touristique. Elle précise qu'en raison des travaux les commerçants ne travaillent plus.

Mme CASSIER répond qu'il n'y a jamais de bon moment pour ce genre de chantier impactant. Mais qu'il faut bien que cela se fasse. Elle affirme que ce sera terminé vendredi, s'ils arrivent à avoir la livraison de l'enrobé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Pascal MARGERIN,
Secrétaire de séance



Laurence RENIER,
Présidente



